

Enquête publique relative au projet de recensement des chemins ruraux de la commune d'Auzebosc

Par Arrêté N°007/2025 du 4 mars 2025 de Monsieur le Maire de la ville d'Auzebosc

Procès-verbal de synthèse des observations (Art. R123-18 du code de l'environnement)

Arrêté de Monsieur le Maire d'Auzebosc en date du 4 mars 2025
portant mise à l'enquête publique du projet de recensement des chemins ruraux de la
commune d'Auzebosc

Commissaire enquêtrice

Madame HEUACKER Françoise

Destinataire

Mairie d'AUZEBOSC

L'arrêté du Maire d'Auzebosc, en date du 4 mars 2025, a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 17 mars 2025 au 31 mars 2025, portant sur le projet de recensement des chemins ruraux de la commune d'AUZEBOSC.

Madame HEUACKER, commissaire enquêtrice a tenu 1 permanence au cours desquelles elle a reçu 2 personnes.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a établi le présent procès-verbal de synthèse des observations conformément aux dispositions réglementaires fixées par le code de l'environnement régissant les enquêtes publiques (article R. 123-18).

Conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du Maire d'Auzebosc en date du 4 mars 2025, le public avait la possibilité de présenter ses observations et propositions par voie manuscrite :

- Sur un registre papier à feuillets non mobiles, côté et paraphé par mes soins et mis à la disposition du public sur le lieu d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier adressé par voie postale à Madame la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête publique.

Le public pouvait également rencontrer la commissaire enquêtrice lors d'une permanence qui s'est tenue le lundi 31 mars de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Auzebosc.

Le présent procès-verbal reprend, sous forme synthétique les observations et propositions recueillies, soit oralement, soit sous forme écrite durant la procédure.

Au terme de la procédure, la commissaire enquêtrice dresse le constat suivant :
A l'issue de l'enquête publique, 2 contributions ont été recueillies, réparties ainsi et 2 personnes se sont présentées lors de la permanence. :

Registre papier (RP)	0
Courrier postal (CP)	1
Observation orale (O)	0
Courrier remis en mairie (CM)	0
Note écrite déposée en permanence (N)	1
Mail adressé en mairie (M) En doublon avec le courrier postal	2

A noter que les 2 mails font doublon avec le courrier adressé en mairie.

La note écrite déposée en permanence a été présentée par 2 personnes ayant travaillé sur le dossier conjointement.

1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les personnes ayant fait une déposition ont toutes précisé qu'elles souhaitent que leur identité soit déclinée.

1.1 Observations adressées par mail à la mairie d'Auzebosc (M)

- Madame Corinne BOURILLON LE 18 mars 2025 à 10h41 (joint au registre d'enquête) :

Message : bonjour je viens de consulter le dossier de l'enquête publique pour les chemins ruraux. Il manque des éléments : l'arrêté de mise en enquête publique le tableau de chemins ruraux avec indication des chemins à désaffecter une adresse mail pour envoyer les remarques merci de compléter la page cordialement

Réponse apportée par mail par Madame FE, secrétaire de mairie le 18 mars 2025 à 12h01 :

L'arrêté est affiché sur la vitre de la mairie avec l'avis d'enquête publique (afficher en A3 et sur papier jaune).

Votre remarque est prise en compte et, l'arrêté a été ajouté à l'instant sur le site de la mairie.

Quant à l'indication des chemins, vous avez le plan (les traits violets représentent les portions de chemins à déclasser ou non) et l'inventaire des chemins qui sont disponibles sur le site internet.

Pour toutes autres demandes, n'hésitez pas à venir consulter le dossier sur place aux horaires d'ouvertures de la mairie (les lundis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h).

Pour envoyer toutes remarques, il est demandé dans l'arrêté de faire parvenir un courrier en mairie adresse à Madame la commissaire enquêteur.

Réponse de la commune : le dossier a été complété sur le site internet de la commune par l'arrêté, les deux délibérations et la carte.

L'indication des chemins n'étant pas une obligation à ce jour. Le conseil municipal arrêtera le tableau définitif.

L'adresse mail de contact figurant sur le site internet de la commune a fait office de lien pour l'enquête publique (celle que vous avez utilisé).

- Second mail de Mme Corinne BOURILLON le 18 mars 2025 à 14h38 : (joint au registre d'enquête)

merci pour votre réponse rapide

- rien n'indique qu'une enquête est en cours sur la page d'accueil, l'avis doit être affiché sur cette page

Réponse de la commune : Aucune obligation sur la page d'accueil, l'enquête se trouvait dans la rubrique « urbanisme » néanmoins, suite à votre remarque nous l'avons mis en flash sur la page d'accueil.

L'avis d'enquête figuré également sur panneau pocket « 76190 auzebosc »

- le tableau doit faire partie des pièces mise à disposition sur le site internet car les documents mis actuellement sur le site ne permettent pas de savoir quels sont les chemins à désaffecter.

Je demande donc communication de ce tableau

Réponse de la commune : le tableau de recensement a été ajouté comportant toutes les indications portées conformément à l'arrêté du 16/02/2023.

- des panneaux ont-ils été posés à l'entrée des chemins à désaffecter ?

Réponse de la commune : Non car il ne s'agit pas d'une aliénation des chemins ruraux mais bien d'un recensement des chemins ruraux.

Remarques de la Commissaire enquêtrice : Madame FE m'a communiqué aussitôt par mail les remarques formulées par Madame BOURILLON. J'ai demandé que le dossier sur le site internet de la commune soit complété par les pièces suivantes :

1. La délibération du conseil municipal du 9 février 2023 décidant le recensement des chemins ruraux sur le territoire de sa commune,
2. La délibération du conseil municipal du 8 avril 2024 approuvant le dossier d'enquête publique, prescrivant l'ouverture de cette enquête et la designation du commissaire enquêteur,
3. L'arrêté n° 007/2025 du 4 mars 2025, de Monsieur le Maire de la commune portant ouverture de l'enquête publique et designation du commissaire enquêteur,
4. Le tableau de recensement des chemins ruraux.

1.2 Courrier reçu en mairie le 27 mars 2025 (CP)

Courrier de Madame Corinne BOURILLON, domiciliée 517 chemin du petit bois 38850 Chirens. (joint au registre d'enquête)

Madame BOURILLON rappelle dans son courrier les demandes formulées dans ses 2 mails adressés à la mairie le 18 mars 2025, en précisant que l'avis d'enquête et le tableau de recensement des chemins ruraux ont bien été ajoutés sur la page d'accueil du site internet de la mairie selon sa demande.

Madame BOURILLON interroge ensuite sur la procédure mise en place pour ce recensement :

« La procédure de recensement ne semble pas avoir été comprise par la commune ou le prestataire qui a fait le dossier (rien de précisé)

- A) Toute désaffectation en vue d'aliénation doit être soumise à enquête publique, avec affichage

Commune d'Auzebosc – recensement des chemins ruraux – enquête publique du 17 au 31 mars 2025

de l'arrêté aux extrémités du ou des chemins(s) concerné(s).
Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux Art. R. 161-26 du code rural.

Elle ne peut être décidée après l'enquête par le conseil municipal comme le stipule la notice :

Extrait de la notice :

« Enfin, ce recensement permettra au conseil municipal d'AUZEBOSC de décider ultérieurement du devenir de chacun de ces chemins :

- pérenniser ceux qui sont encore ouverts à la circulation et qui sont encore régulièrement empruntés par des randonneurs ou par les propriétaires ou locataires de parcelles riveraines
- rouvrir certains chemins au regard des demandes qui auront été éventuellement exprimées à l'occasion de l'enquête publique
- engager la procédure d'aliénation et de vente de ceux dont la conservation ne présentera plus aucun intérêt public car soit sans issue, soit ne permettant plus aucune desserte particulière ou soit, tout simplement, en raison de l'absence de continuité d'itinéraire ».

Réponse de la commune : cette enquête ne concerne pas une désaffectation mais un recensement.

Si désaffectation il y a, une autre enquête publique sera faite.

B) Dans le tableau, il n'est pas précisé quels sont les chemins concernés par le PDIPR. Ces chemins sont protégés de l'aliénation, mais il n'y a aucune information sur internet sur le PDIPR pour cette commune (le fichier open data ne fonctionne pas).

Réponse de la commune : Oui les informations ont été notées soit en GR soit en circuit de randonnée.

Sans	Chemin sans issue et sans appellation connue	Commence à la VC3 (rue d'Yvetot) et se termine à la parcelle cadastrée B338	194 m	Indéterminée	49,6098	0,7328	49,6085	0,7345	Chemin disparu, annexé aux prairies du Lycée Agricole
Sans	Chemin sans appellation connue	Commence à l'extrémité de la VC12 (Impasse de la Plaine) et se termine à la VC3 (rue d'Yvetot)	195 m	Indéterminée	49,6043	0,7259	49,6045	0,7285	Chemin praticable en herbe
Sans	Chemin sans issue dit de Bois-Himont à Yvetot	Commence au CR10 en limite avec Bois-Himont et se termine à la parcelle cadastrée A608	331 m	Indéterminée	49,5941	0,7172	49,5967	0,7169	Chemin en partie disparu repéré sur le plan cadastral actuel
Sans	Chemin dit de Bois-Himont à Yvetot	Commence à la VC14 (Impasse de la Vallérie) et se termine au CR4	229 m	Indéterminée	49,5967	0,7184	49,5983	0,7201	Chemin en partie disparu (annexé labouré)
4	Chemin dit du Poulier à l'Église	Commence à la VC5 (rue de la Vallérie) et se termine à la VC1 (rue du Calvar)	632 m	Indéterminée	49,5989	0,7197	49,5965	0,7268	Chemin en partie disparu (annexé labouré dans sa 1ère partie)
8	Chemin sans appellation connue	Commence au CR10 en limite avec Bois-Himont et se termine à la VC1 (rue du Calvar)	699 m	Indéterminée	49,5933	0,7214	49,599	0,7241	Chemin praticable en herbe
9 (ou 7 ?)	1 ^{er} tronçon - Chemin mitoyen avec Valliquerville dit de valliquerville à Louvetot	Commence à la route de la Hauteville (Valliquerville) et se termine à la VC5 (rue de la Vallérie)	482 m	Indéterminée	49,6008	0,7133	49,5978	0,7170	Chemin praticable en herbe, section du GR211a et du circuit 6 de la CCYN
9	2 ^{ème} tronçon dit de Valliquerville à Louvetot	Commence à l'extrémité de la VC14 (Impasse de la Vallérie) et se termine au CR10 en limite avec Bois-Himont	346 m	Indéterminée	49,5961	0,7192	49,5935	0,7207	Chemin praticable en herbe
10	Chemin mitoyen avec Bois-Himont dit de Bois-Himont à Yvetot	Commence à la VC405 (rue de la Vallérie) en limite avec Valliquerville et se termine à l'extrémité de la VC15 (nouveau cimetière et dépôt déchets verts)	958 m	Indéterminée	49,5948	0,7133	49,5927	0,7261	Chemin praticable (herbe et cailloux) section du GR211a et du circuit 6 de la CCYN
12	Chemin mitoyen avec Bois-Himont dit de Flamare à Auzebosc	Commence au CR13 en limite avec Bois-Himont et se termine à la VC1 (rue Hutcheson) virage près du nouveau cimetière	595 m	Indéterminée	49,5877	0,7242	49,5926	0,7270	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles
12 bis	Chemin dit également de Flamare à Auzebosc	Commence au CR13 en limite avec Bois-Himont et se termine à la VC1 (rue Hutcheson)	500 m	Indéterminée	49,5881	0,7396	49,5923	0,7275	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles
13	Chemin mitoyen avec Bois-Himont et Louvetot dit de Touffreville à Allouville	Commence au CR12 en limite avec Bois-Himont et se termine à la RD131 (route de Caudébec)	647 m	Indéterminée	49,5877	0,7242	49,5876	0,7329	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles
14	2 ^{ème} tronçon dit "sente du Mailloc"	Commence à la VC2 (rue de l'Église) et se termine à la RD131 (route de Caudébec)	390 m	Indéterminée	49,5959	0,7309	49,5952	0,7362	Chemin praticable en herbe
14	2 ^{ème} tronçon sans appellation connue	Commence à la RD131 et se termine au CR16 en limite avec Touffreville-la-Corbeline	204 m	Indéterminée	49,5952	0,7365	49,5941	0,7386	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles
16	Chemin mitoyen avec Touffreville-la-Corbeline et avec Yvetot dit de la Bideauderie à Touffreville	Commence à l'extrémité du CR 14 venant d'Auzebosc, prend le Vallon naturel, passe sous la RD131E et se termine à la limite avec Yvetot à l'extrémité de la rue du Cordier	2 530 m	Indéterminée	49,5941	0,7386	49,6083	0,7472	Chemin en grande partie praticable section du GR211a
17	Chemin dit de l'Église au Calvar - sans issue	Commence au CR18 bis et se termine à la parcelle cadastrée B624 (ZA du Calvar)	365 m	Indéterminée	49,6015	0,735	49,6042	0,7378	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles
18 bis	Chemin dit du Poulier au château	Commence à la VC3 (rue d'Yvetot) et se termine à la RD131	747 m	Indéterminée	49,6019	0,7285	49,6007	0,7386	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles
25	Chemin dit ancienne grande route	Commence à l'extrémité de ma VC11 Impasse de la Bideauderie, passe sous la RD131E et se termine au CR16 limite avec Yvetot	466 m	Indéterminée	49,6046	0,7448	49,608	0,7473	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles et boisées
26	Chemin dit "d'exploitation"	Commence à l'extrémité de la VC13 (Impasse du Clair Bouillon) et se termine à la route de la Hauteville (VC406)	340 m	Indéterminée	49,6022	0,7209	49,6047	0,7182	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles

C) Le plan du dossier n'a pas de légende : traits violets pointillés ou pleins ? le CR 9 en trait pointillé est praticable selon le tableau, le CR 12 lui aussi en trait pointillé est signalé disparu. Quelle logique pour ce plan.

Réponse de la commune : Nous sommes d'accord.

Les pointillés représentent les chemins limitrophes avec les communes voisines (Louvetot, Bois-Himont). Ces éléments seront complétés pour présentation au conseil municipal.

D) Le tableau se sert des voies communales pour la localisation des chemins mais ces voies ne sont pas reportées sur le plan et ne sont pas mises en ligne sur le site internet

Réponse de la commune : les voies départementales sont indiquées. C'était une volonté de la commune de ne pas surcharger le plan.

Aucune obligation d'indiquer les numéros de voiries communales.

La fréquentation de ces chemins peut être vue sur <https://www.visugpx.com>

E) Au vu de ces éléments, toute vente de chemin(s) après l'enquête serait illégale car la procédure légale n'aurait pas été suivie. La détermination des chemins à désaffecter aurait dû être faite avant l'enquête. Pour vendre des chemins, il faudra refaire une enquête publique.

Réponse de la commune : Effectivement, le conseil municipal sera amené à statuer sur le tableau des chemins ruraux et statuera alors sur le devenir des chemins.

1.3 Observations et remarques déposées en permanence du 31 mars 2025 sur une note écrite

Mr DAM Daniel domicilié 53 La Bichotterie à AUZEBOSC est venu en compagnie de Mr MAINGOT Alain domicilié 52 La Bichotterie à AUZEBOSC.

Ils ont travaillé conjointement sur le document « inventaire des chemins ruraux » reprenant chacun des plans de ces chemins. Des remarques, interrogations ou suggestions ont été consignées sur chaque plan, détaillées dans le tableau ci-dessous :

N° du CR	Désignation / Appellation	Descriptions / Type	Long.	État / Observation	Observations Mrs DAM et MAINGOT
Sans	Chemin sans issue et sans appellation connue	Commence à la VC3 (rue d'Yvetot) et se termine à la parcelle cadastrée B338	194 m	Chemin disparu, annexé aux prairies du Lycée Agricole	Pas d'intérêt
Sans	Chemin sans appellation connue	Commence à l'extrémité de la VC12 (Impasse de la Plaine) et se termine à la VC3 (rue d'Yvetot)	195 m	Chemin praticable en herbe	Utile car praticable
Sans	Chemin sans issue dit de Bois-Himont à Yvetot	Commence au CR10 en limite avec Bois-Himont et se termine à la parcelle cadastrée A608	331 m	Chemin en partie disparu repéré sur le plan cadastral actuel	Pas d'intérêt/Pas de continuité
Sans	Chemin dit de Bois-Himont à Yvetot	Commence à la VC14 (Impasse de la Vallerie) et se termine au CR4	229 m	Chemin en partie disparu (annexé labouré)	Utile car permet de circuler entre le CR4 et l'impasse de la Vallerie

4	Chemin dit du Poulier à l'Église	Commence à la VC5 (rue de la Vallerie) et se termine à la VC1 (rue du Calvaire)	632 m	Chemin en partie disparu (annexé labouré dans sa 1ère partie)	A conserver, permet de rejoindre la Bichotterie à le Vallerie
8	Chemin sans appellation connue	Commence au CR10 en limite avec Bois-Himont et se termine à la VC1 (rue du Calvaire)	699 m	Chemin praticable en herbe	A conserver
9 (ou 7 ?)	1 ^{er} tronçon - Chemin mitoyen avec Valliquerville dit de valliquerville à Louvetot	Commence à la route de la Hauteville (Valliquerville) et se termine à la VC5 (rue de la Vallerie)	432 m	Chemin praticable en herbe, section du GR211a et du circuit 6 de la CCYN	Praticable à pieds mais pas d'intérêt visuel particulier (voir info CR 26)
9	2 ^{ème} tronçon dit de Valliquerville à Louvetot	Commence à l'extrémité de la VC14 (Impasse de la Vallerie) et se termine au CR10 en limite avec Bois-Himont	346 m	Chemin praticable en herbe	A conserver/partie boisée
10	Chemin mitoyen avec Bois-Himont dit de Bois-Himont à Yvetot	Commence à la VC405 (rue de la Vallerie) en limite avec Valliquerville et se termine à l'extrémité de la VC15 (nouveau cimetière et dépôt déchets verts)	958 m	Chemin praticable (herbe et cailloux) section du GR211a et du circuit 6 de la CCYN	A conserver/passage du tout à l'égout de Bois Himont
12	Chemin mitoyen avec Bois-Himont dit de Flamare à Auzebosc	Commence au CR13 en limité avec Bois-Himont et se termine à la VC1 (rue Hutcheson) virage près du nouveau cimetière	595 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles	Pas visible/transformaté en pâturage
12 bis	Chemin dit également de Flamare à Auzebosc	Commence au CR13 en limite avec Bois-Himont et se termine à la VC1 (rue Hutcheson)	500 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles	L'ancien réseau d'eau du château d'eau de Bois Himont doit suivre le chemin ? débouche sur le CR 13
13	Chemin mitoyen avec Bois-Himont et Louvetot dit de Touffreville à Allouville	Commence au CR12 en limite avec Bois-Himont et se termine à la RD131 (route de Caudebec)	647 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles	Chemin qui n'existe plus ? pas visible – voir si utile pour les randonneurs. CCRY avec Bois Himont mais pas avec Louvetot
14	1 ^{ème} tronçon dit "sente du Mailloc"	Commence à la VC2 (rue de l'Église) et se termine à la RD131 (route de Caudebec)	390 m	Chemin praticable en herbe	A conserver – passage compliqué voir dangereux sur RD 131

14	2 ^{ème} tronçon sans appellation connue	Commence à la RD131 et se termine au CR16 en limite avec Touffreville-la-Corbeline	204 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles	Continuité d'Auzebosc vers Touffreville. Chemin très nature et ombragé
16	Chemin mitoyen avec Touffreville-la-Corbeline et avec Yvetot dit de la Bideauderie à Touffreville	Commence à l'extrémité du CR 14 venant d'Auzebosc, prend le Vallon naturel, passe sous la RD131E et se termine à la limite avec Yvetot à l'extrémité de la rue du Cordier	2 530 m	Chemin en grande partie praticable section du GR211a	Chemin avec passage enterré de notre tout à l'égout vers Yvetot/A conserver
17	Chemin dit de l'Église au Calvar - sans issue	Commence au CR18 bis et se termine à la parcelle cadastrée B624 (ZA du Calvar)	365 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles	Chemin pas visible à ce jour(cultivé) et bloqué par la société SYMA – ne semble pas utile
18 bis	Chemin dit du Poulrier au château	Commence à la VC3 (rue d'Yvetot) et se termine à la RD131	747 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles	Chemin à garder et à aménager pour une traversée entre la rue d'Yvetot et la RD 131 (piste cyclable à faire)
25	Chemin dit ancienne grande route	Commence à l'extrémité de ma VC11 impasse de la Bideauderie, passe sous la RD131E et se termine au CR16 limite avec Yvetot	466 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles et boisées	Pas utile car pas de solution pour traverser la Rocade (RD 131E) Sauf à faire un passage souterrain
26	Chemin dit "d'exploitation"	Commence à l'extrémité de la VC13 (impasse du Clair Bouillon) et se termine à la route de la Hauteville (VC406)	340 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles	A conserver avec CR9 pour faire une boucle/il faut longer la route de Hauteville pour revenir par le CR 9.

Réponse de la commune pour chaque chemin rural :

		Orientation – sous réserve de la décision du conseil municipal
Sans	Chemin sans issue et sans appellation connue	À aliéner
Sans	Chemin sans appellation connue	A conserver
Sans	Chemin sans issue dit de Bois-Himont à Yvetot	A aliéner
Sans	Chemin dit de Bois-Himont à Yvetot	A aliéner

4	Chemin dit du Poulier à l'Église	A réfléchir mais conserver la partie entre le CR8 et la rue du calvaire
8	Chemin sans appellation connue	A conserver
9 (ou 7 ?)	1 ^{er} tronçon - Chemin mitoyen avec Valliquerville dit de Valliquerville à Louvetot	A conserver – GR + circuit 6
9	2 ^{ème} tronçon dit de Valliquerville à Louvetot	A conserver
10	Chemin mitoyen avec Bois-Himont dit de Bois-Himont à Yvetot	A conserver – GR + circuit 6
12	Chemin mitoyen avec Bois-Himont dit de Flamare à Auzebosc	Invisible – à aliéner en accord avec Bois-Himont
12 bis	Chemin dit également de Flamare à Auzebosc	A conserver – servitude (conduites d'eaux)
13	Chemin mitoyen avec Bois-Himont et Louvetot dit de Touffreville à Allouville	A aliéner – en accord avec Bois-Himont et Louvetot
14	1 ^{ème} tronçon dit "sente du Mailloc"	A conserver
14	2 ^{ème} tronçon sans appellation connue	A conserver
16	Chemin mitoyen avec Touffreville-la-Corbeline et avec Yvetot dit de la Bideauderie à Touffreville	A conserver GR + tout à l'égout
17	Chemin dit de l'Église au Calvar - sans issue	A aliéner
18 bis	Chemin dit du Poulier au château	A réfléchir
25	Chemin dit ancienne grande route	A aliéner
26	Chemin dit "d'exploitation"	A réfléchir

1.4 Question complémentaire de la commissaire enquêtrice :

De nombreux chemins sont signalés disparus, annexés aux parcelles agricoles.

Comment la commune envisage-t-elle le règlement de ces situations dès lors que ces chemins sont répertoriés dans le tableau récapitulatif?

Réponse de la commune : En fonction de la décision prise par le conseil municipal, une autre enquête publique sera faite si une ou des alinéations son(t) décidée(s).

Fait à Saint Paër le 2 avril 2025

Françoise HEUACKER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Heuacker', with a long horizontal stroke extending to the right.

Commissaire enquêtrice